

A 24 - 29

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin des Liavoles

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
VU la demande de l'entreprise ALLODIAGNOSTIC en date du 20/02/2024 ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux de repérage amiante sur enrobé

ARRÊTE

- Article 1** La circulation sera réduite sur demi-chaussée au moyen d'une signalisation adaptée. Cette réglementation est valable 15 jours à compter du 6 mars 2024. L'Entreprise devra effectuer les carottages au plus près de la future tranchée Orange.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera joignable au 0970690114
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- ALLODIAGNOSTIC
- Services de Police

VIRIAT, le 5 mars 2024

Le Maire,
B. PERRET,

